

A2M

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €
Siège social : 26 rue Léon Faucher – 51100 REIMS
948.138.110 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 04 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 04 mars,
A 18 heures,

Monsieur **Abdou Karim DIOP**,
demeurant à REIMS (51100), 53 avenue charles Fandre,

Associé unique & Président de la société A2M,

Après avoir exposé que

- afin d'être en conformité avec les dispositions de la DREAL et au nombre de licences délivrées, il conviendrait de transférer le siège social à du 26 rue Léon Faucher REIMS (51100) au 130 chemin du Maire à SAINT BRICE COURCELLES (51370) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Constatation d'une erreur matérielle relative à la date de clôture et modification de l'article 20 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

*Transfert de siège social & Modification
corrélative de l'article 4 des statuts*

Monsieur Abdou Karim DIOP, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 26 rue Léon Faucher REIMS (51100) au 130 chemin du Maire à SAINT BRICE COURCELLES (51370), à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **130 chemin du Maire - 51370 SAINT BRICE COURCELLES.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

*Constatation d'une erreur matérielle relative à la date
de clôture & modification de l'article 20 des statuts*

L'Associé Unique constate l'erreur matérielle survenue dans la rédaction des statuts constitutifs concernant la **date de clôture**. Il convenait en effet de lire les dates suivantes : Chaque exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, le premier exercice clôturant exceptionnellement le **31 décembre 2023**.

En conséquence, l'Associé Unique modifie l'article 20 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2023. »

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Acte sur support électronique signé à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisée conforme aux exigences réglementaires et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, cette signature a la même valeur que la signature électronique.

Abdou Karim DIOP

DocuSigned by:

FCC7E4A0F3A146B...